

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-256 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ROULOTTES EN ZONE
INONDABLE DANS LA ZONE V-2**

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand a reçu une demande signée par plusieurs propriétaires du Domaine Douville afin de rendre conforme l'utilisation de roulottes en zone inondable dans ce secteur qui est située dans la zone V-2 du règlement de zonage;

Attendu qu'il y a dans ce secteur, plusieurs contraintes très importantes concernant la possibilité de construire en zone inondable;

Attendu qu'un réseau d'égout municipal dessert ce secteur;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Par la présente, le paragraphe a) de l'article 16.3 « ROULOTTES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS » du règlement de zonage no.2017-162, suivant :

~~« a) le stationnement d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif (VR) se déplaçant de façon autonome pour des fins de loisirs ou d'hébergement est permis seulement dans les zones récréotouristiques (RT); »~~

EST REMPLACÉ PAR LE PARAGRAPHE a) SUIVANT :

« a) le stationnement d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif (VR) se déplaçant de façon autonome pour des fins de loisirs ou d'hébergement est permis dans les zones récréotouristiques (RT) et aussi dans la zone V-2 où son utilisation est de plus autorisée en zone inondable de façon temporaire conditionnellement à ce qu'elle soit retirée de son emplacement du mois de novembre d'une année jusqu'à l'année suivante au mois de mai, inclusivement. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Avis de motion : 3 juillet 2023

1^{er} projet : 3 juillet 2023

2^e projet : 7 août 2023

Adoption : 5 septembre 2023

Approbation MRC : prévu pour octobre 2023

Publication : prévu pour octobre 2023